



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Maire de TERVILLE

Rue de Verdun
B.P. 50010
57181 Terville CEDEX

Tel : 03 82 83 82 88
Fax : 03 82 34 22 21

www.terville.fr



ARRÊTÉ N° 2026-262

portant autorisation d'organisation d'une battue aux sangliers le 27 septembre 2026

Le Maire de la Ville de Terville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L427-4 et L427-5,

VU l'arrêté préfectoral 2026-DDT-SERAF-UFC n° 21 du 1^{er} avril 2026 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2026-2027,

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28,

VU le bail de chasse établi pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'arrêté municipal n° 2026-261 en date du 16 septembre 2026 autorisant l'Association Terville Chasse Arc (ATCA) à procéder, à titre exceptionnel, à des affûts et des battues par armes à feu pour le prélèvement de sangliers,

Considérant l'importante population de sangliers et les dégâts occasionnés au Parcours de santé et dans les jardins limitrophes au lot de chasse,

Considérant les risques pour la sécurité publique que constitue la présence de sangliers à proximité de secteurs urbanisés et d'importantes voies de circulation,

Considérant les plaintes des riverains du Domaine de la Forêt,

Considérant la déclaration formulée par le Président de l'Association Terville Chasse Arc (ATCA), par laquelle, il organise une battue aux sangliers sur son lot de chasse,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation au Parcours de Santé le 27 septembre 2026 de 7h00 à 12h00,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président de l'ATCA, Monsieur Daniel ZIMMER, est chargé d'organiser une battue aux sangliers le 27 septembre 2026 de 7h00 à 12h00 sur son lot de chasse ;

Article 2 : Seuls les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues pourront prendre part à cette opération ;

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette battue sera mise en place aux abords du lot de chasse par l'ATCA et les agents des services techniques municipaux ;

- Article 4 : Toute circulation (piétons, vélos, trottinettes, coureurs...) sera interdite dans le parcours de santé le 27 septembre 2026 de 7h00 à 12h00 ;
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'ATCA, Madame la responsable de la Police pluri communale Thionville-Terville sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la sous-préfète de Thionville, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale, Madame la responsable de la Police pluri communale Thionville-Terville.

Fait à Terville, le 16 septembre 2026

 Le Maire,
Olivier Postal